

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE, TENUE LE LUNDI 9 MARS 2026 À 19 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉE AU 635, 5^e RUE.

Sont présents :

Le maire : Stéphane Gamache

Les conseillers :

Poste no 1 : Mathieu Blanchette,
maire-suppléant
Poste no 2 : Harold Mercier
Poste no 4 : André Morin
Poste no 5 : Jean-Pierre Chouinard
Poste no 6 : André Minville

Et :

Le directeur général : Daniel Fournier

Est absent :

Le conseiller :

Poste no 3 : Gilles Bernatchez

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.

Le maire, monsieur Stéphane Gamache, souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 19 h.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le maire, monsieur Stéphane Gamache, fait lecture de l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil qui se lit comme suit :

- 1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.**
- 2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.**
- 3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**
- 4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**
- 5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 28 FÉVRIER 2026, EXCLUANT LES DÉPÔTS SALAIRES.**
- 6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2026.**
- 7. RAPPORT D'ACTIVITÉS.**
- 8. CORRESPONDANCE.**
- 9. VENTE DU LOT 5857056 À NEXTERA ENERGY.**
- 10. ACHAT DE 6 ORDINATEURS PORTABLES.**

11. DEMANDE DE MADAME MARTINE FOURNIER RELATIVEMENT À LA PROPRIÉTÉ APPARTENANT À LA COMPAGNIE 9169-6286 QUÉBEC INC.
12. DEMANDE DE JOLIE-FLEUR, LILI-ROSE, MARIE-DOUCE ET EMMA BLANCHETTE - AIDE FINANCIÈRE POUR LA PRATIQUE DU HOCKEY FÉMININ.
13. DEMANDE DU COMITÉ ORGANISATEUR DE LA CLASSIQUE HIVERNALE 2026.
14. MANDAT DE MONSIEUR GILLES BERNATCHEZ.
15. NATURE DES SITUATIONS NÉCESSITANT L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS DANS LES COMMUNICATIONS DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE.
16. DEMANDE DE LA FADOQ GÎM - COMPÉTITION DE GOLF DES JEUX FADOQ-GÎM 2026.
17. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE MURDOCHVILLE.
18. PROPOSITION DE PARTENARIAT - PETITE ÉCOLE DE LA CHANSON DE PETITE-VALLÉE.
19. AFFAIRES NOUVELLES.
 - A)
 - B)
 - C)
20. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.
21. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Suite à cette lecture,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit et est accepté avec l'ajout au point 19 - AFFAIRES NOUVELLES - des points suivants :

- A) AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL DE LOCATION DU CENTRE D'INTERPRÉTATION DU CUIVRE.
 - B) NOMINATION DU MAIRE-SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 9 MARS AU 13 JUILLET 2026.
3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.

Les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 9 février 2026 et des assemblées spéciales du 25 février et du 4 mars 2026 sont déposés.

Suite à ce dépôt,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 9 février 2026 et des assemblées spéciales du 25 février et du 4 mars 2026 soient et sont adoptés tel que présentés.

4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.

Le maire, monsieur Stéphane Gamache, revoit avec les membres du Conseil, les points majeurs des procès-verbaux des assemblées antérieures.

5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 28 FÉVRIER 2026, EXCLUANT LES DÉPÔTS SALAIRES.

Le bordereau des déboursés pour la période du 1^{er} au 28 février 2026, excluant les dépôts salaires et qui s'élève à 115 907,76 \$ est déposé pour acceptation par les membres du Conseil.

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MORIN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le bordereau des déboursés pour la période du 1^{er} au 28 février 2026, excluant les dépôts salaires soit et est accepté sous réserve de vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

Les chèques 2760 à 2764, les dépôts directs 2 794 à 2 836 ainsi que les prélèvements 2 028 à 2 045 confirment les paiements effectués du 1^{er} au 28 février 2026 et totalisant la somme totale de 115 907,76 \$ \$.

6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2026.

Le rapport des revenus et dépenses au 28 février 2026 est déposé pour approbation des membres du Conseil. Le rapport des revenus et dépenses au 28 février 2026 se lit comme suit :

Revenus :

Au 28 février 2026 : 1 456 464,75 \$

Dépenses :

Au 28 février 2026 : 485 928,07 \$

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le rapport des revenus et dépenses au 28 février 2026 soit et est accepté sous réserve de vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

7. RAPPORTS D'ACTIVITÉS.

Aucun rapport n'est déposé.

8. CORRESPONDANCE.

Aucune correspondance n'est déposée.

9. RÉSOLUTION 26-021 – VENTE DU LOT 5857056 À NEXTERA ENERGY.

CONSIDÉRANT QUE le 8 novembre 2024, la compagnie Nextera Energy a fait une demande d'acquisition du lot 5857056 pour faire un terrain servant à l'entreposage de deux conteneurs maritimes et un stationnement pour ses équipements mobiles et pour les véhicules personnels de ses employés.

CONSIDÉRANT QUE dès cette date, ou même avant, ladite compagnie a commencé à occuper cet espace avant même toute conclusion d'une entente avec la Ville.

CONSIDÉRANT QUE le 11 novembre 2024, le Conseil municipal, par la résolution 24-139, acceptait de céder ledit lot à Nextera Energy pour la somme de 50 000 \$.

CONSIDÉRANT QU' à ce jour, aucune action concrète ne fut amorcée de la part de Nextera Energy concernant la finalisation de cette transaction.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la compagnie Nextera Energy soit et est invitée, par courrier, à informer la Ville de Murdochville dans un délai de 30 jours de son intention ou non d'acquérir lot 5857056.

QUE suite à une réponse positive pour l'acquisition du lot 5857056, la compagnie Nextera Energy soit et est informée, par courrier, qu'elle devra prendre les dispositions nécessaires auprès de son notaire afin de procéder à la signature de l'acte de vente et ce, dans un délai de 60 jours suivant son acceptation.

10. RÉSOLUTION 26-022 – ACHAT DE SIX (6) ORDINATEURS PORTABLES.

CONSIDÉRANT la commande 1030481516 et la commande 1030482096 faite à la compagnie Dell Technologie pour l'achat de 6 ordinateurs
10790

portables pour les conseillers municipaux.

CONSIDÉRANT QUE le montant relié à l'achat de ces ordinateurs est de 5 577,90 \$ + taxes applicables.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'autorisation de paiement des factures reliées aux commandes ci-haut mentionnées et totalisant la somme de 5 577,90 \$ + taxes applicables, soit un montant total de 6 412,98 \$, soit et est donnée.

11. RÉSOLUTION 26-023 - DEMANDE DE MADAME MARTINE FOURNIER RELATIVEMENT À LA PROPRIÉTÉ APPARTENANT À LA COMPAGNIE 9169-6286 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT la lettre de madame Martine Fournier pour la compagnie 9169-6286 Québec inc. relativement à la propriété qu'elle possède au 53, chemin de la Mine et appelée « Atelier de menuiserie ».

CONSIDÉRANT QU' avant de conclure une vente de cette propriété avec un tiers, madame Fournier désire connaître l'intention de la Ville de Murdochville telle que prévu à l'article des conditions et déclaration du vendeur de l'acte de vente intervenue entre ladite compagnie et la Ville de Murdochville.

CONSIDÉRANT QUE le montant de cette vente est établi à 20 000 \$.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville informe madame Fournier de sa non-intention de se prévaloir de son droit d'acquérir avant tout tiers la propriété située au 53, chemin de la Mine et appelée « Atelier de menuiserie ».

12. RÉSOLUTION 26-024 - DEMANDE DE JOLIE-FLEUR, LILI-ROSE, MARIE-DOUCE ET EMMA BLANCHETTE - AIDE FINANCIÈRE POUR LA PRATIQUE DU HOCKEY FÉMININ.

CONSIDÉRANT les lettres de Jolie-Fleur Blanchette, évoluant au sein de l'équipe de hockey « Tempêtes de la Gaspésie M12 AA », de Lili-Rose Blanchette et de Marie-Douce Blanchette, évoluant au sein de l'équipe

« Pionnières du Cégep de Rimouski » et de Emma Blanchette, évoluant au sein de l'équipe de hockey « Cyclones M15 AA ».

CONSIDÉRANT QUE dans ces lettres une demande d'appui financière est faite afin d'aider ces jeunes filles à poursuivre la pratique de leur sport préféré.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU, LES CONSEILLERS MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE ET HAROLE MERCIER, S'ABSTENANT DE VOTER

QUE la Ville de Murdochville accepte de contribuer financière à la pratique du hockey féminin de ces jeunes filles en leur offrant chacune la somme de 150 \$.

QUE cette somme soit prise à 50 % dans le fonds de visibilité du Mont Copper et 50 % dans le fonds de visibilité du Mont Miller.

13. RÉSOLUTION 26-025 - DEMANDE DU COMITÉ ORGANISATEUR DE LA CLASSIQUE HIVERNALE 2026.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisation du tournoi de hockey de la Classique hivernale 2026 pour une commandite visant la tenue d'une soirée sociale qui sera tenue lors du tournoi.

CONSIDÉRANT la résolution 26-003 qui fait en sorte que cette année, la Ville donne à 100 % à l'organisation de la Classique, les revenus d'entrée à l'aréna.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE
ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU, LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER, S'ABSTENANT DE VOTER

QUE la Ville de Murdochville accorde à l'organisation du tournoi de hockey de la Classique hivernale la somme 1 000 \$ pour l'organisation d'une soirée sociale.

QUE cette somme soit prise à même à 50 % dans de fonds d'Énergie éolienne du mont Copper et à 50 % dans le fonds d'Énergie éolienne du Mont-Miller.

14. RÉSOLUTION 26-026 - MANDAT DE MONSIEUR GILLES BERNATCHEZ.

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa 1 de l'article 317 de Loi sur les élections et les référendums dans les

municipalités (LERM) (RLRQ, chapitre E-2.2) édicte que le mandat d'un membre du Conseil qui fait défaut d'assister aux séances du Conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de ce délai, à moins que le membre n'y assiste.

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons hors de son contrôle, le conseiller au poste numéro 3, monsieur Gilles Bernatchez a fait défaut d'assister aux assemblées depuis le 8 décembre 2025.

CONSIDÉRANT QU' la clôture de la présente assemblée, le mandat de monsieur Gilles Bernatchez prend fin s'il n'y assiste pas.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite se prévaloir de l'alinéa 3 de l'article 317 de ladite Loi qui lui permet de décréter que le défaut de monsieur Gilles Bernatchez d'assister aux assemblées n'entraîne pas la fin de son mandat, et ce, en raison d'un motif sérieux, hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyennes et aux citoyens.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la Ville de Murdochville se prévale de l'alinéa 3 de l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et décrète que le défaut de monsieur Gilles Bernatchez, conseiller au poste numéro 3 d'assister aux assemblées du Conseil municipal depuis le 8 décembre 2025, soit pour un délai de plus de 90 jours consécutifs, n'entraîne pas la fin de son mandat en raison d'un motif sérieux, hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyennes et aux citoyens de la Ville de Murdochville.

15. RÉSOLUTION 26-027 - NATURE DES SITUATIONS NÉCESSITANT L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS DANS LES COMMUNICATIONS DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE.

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive

précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte.

CONSIÉRANT QUE la Ville de Murdochville est un organisme de l'Administration visé et que celle-ci doit se conformer à la disposition.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MORIN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le ministère de la Langue française soit informé que la Ville de Murdochville utilise exclusivement le français dans toutes ces communications.

QUE la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française.

QUE la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la Ville de Murdochville et envoyée par courriel à tous les employés de la Ville.

**16. RÉSOLUTION 26-028 - DEMANDE DE LA FADOQ GÎM -
COMPETITION DE GOLF DES JEUX FADOQ-GÎM 2026.**

CONSIDÉRANT la demande de madame Marylin Arsenault, directrice générale de la FADOQ Gaspésie - Les Îles, pour une commandite dans le cadre des Jeux FADOQ-GÎM.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces jeux, se tiendra le 27 juin prochain, au Club de golf de Murdochville une journée complète comprenant un dîner festif et une ambiance musicale.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE
ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU, LES CONSEILLERS, MONSIEUR ANDRÉ MORIN ET MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD, S'ABSTENANT DE VOTER

QUE la Ville de Murdochville accorde à la FADOQ-GÎM la somme de 550 \$ pour l'organisation de la journée au Club de golf de Murdochville

QUE cette somme soit prise à même à 50 % dans de fonds d'Énergie éolienne du mont Copper et à 50 % dans le fonds d'Énergie éolienne du Mont-Miller.

17. RÉSOLUTION 26-029 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE MURDOCHVILLE.

CONSIDÉRANT la lettre de madame Christine Demeule, coordonnatrice et animatrice à l'Association pour personnes handicapées de Murdochville, demandant à la Ville une aide financière pour poursuivre le développement et la mission de l'Association.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accorde l'Association pour personnes handicapées de Murdochville la somme de 1 000 \$ afin de lui permettre de poursuivre son développement et sa mission.

QUE cette somme soit prise à même à 50 % dans de fonds d'Énergie éolienne du mont Copper et à 50 % dans le fonds d'Énergie éolienne du Mont-Miller.

18. RÉSOLUTION 26-030 - PROPOSITION DE PARTENARIAT 2026 - PETITE ÉCOLE DE LA CHANSON DE PETITE-VALLÉE.

CONSIDÉRANT la demande du Festival en chanson de Petite-Vallée, dans laquelle une proposition de partenariat est faite pour le spectacle hommage "La Petite école de la chanson chante Marjo" afin de défrayer une partie des coûts relatifs à l'organisation de ce projet.

CONSIDÉRANT QUE le Festival en chanson de Petite-Vallée constitue un atout culturel et touristique fort important pour le rayonnement de la Gaspésie.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs jeunes de l'École des Prospecteurs de Murdochville font partie de ce projet.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte de s'associer au projet "La Petite École de la chanson chante Marjo" à titre de commanditaire en contribuant pour une somme de 500 \$.

QUE cette somme soit prise à 50 % dans le fonds d'Énergie éolienne mont Miller et 50 % dans le fonds d'Énergie éolienne du mont Copper

19. AFFAIRES NOUVELLES.

A) RÉOLUTION 26-031 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL DE LOCATION DU CENTRE D'INTERPRÉTATION DU CUIVRE.

CONSIDÉRANT le document « Bail de location du Centre d'interprétation du cuivre » déposé par Métaux Osisko inc.

CONSIDÉRANT QUE ce bail couvre la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2028.

CONSIDÉRANT QUE le coût de location mensuel est de 2 500 \$, plus taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE ce bail répond aux attentes de la Ville de Murdochville.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le maire, monsieur Stéphane Gamache, et le directeur général et greffier, monsieur Daniel Fournier, soient et sont par les présentes autorisés à signer le Bail de location du Centre d'interprétation du cuivre de Murdochville à intervenir avec Métaux Osisko inc.

B) RÉOLUTION 26-032 - NOMINATION DU MAIRE-SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 9 MARS AU 13 JUILLET 2026.

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil municipal de la Ville de Murdochville doit désigner un maire-suppléant qui possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge pour une période déterminée.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville procède par ordre alphabétique pour désigner le maire-suppléant pour une période de quatre (4) mois.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseiller, monsieur Jean-Pierre Chouinard, soit et est nommé à titre de maire-

suppléant pour la période du 9 mars au 13 juillet 2026.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.

Les questions posées reçoivent une réponse de la part du maire, monsieur Stéphane Gamache.

21. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
JEAN-PIERRE CHOUINARD
UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est déclarée fermée. Il est 19 h 45.

Stéphane Gamache
Maire

DANIEL FOURNIER
Directeur général et
greffier